
M.E.S., Numéro 134, Vol. 2, mai – juin 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mis en ligne : le 25 juin 2024



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, mai - juin 2024

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENTRALISATION FISCALE CONGOLAISE.

Cas de la ville de Kinshasa

par

Alexis MUSUDI TONY

*Doctorant, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion,
Université de Kinshasa*

Résumé

La décentralisation politique et administrative appliquée actuellement en République Démocratique du Congo ne garantit pas la ville province de Kinshasa en une réelle autonomie de gestion des ressources économiques, financières, techniques et humaines par la violation de prérogatives que doivent jouir les provinces et les entités territoriales décentralisées, notamment : la rétrocession de 40%, qui est une retenue à la source ; la main mise dans la gestion de finances de la ville province de Kinshasa par le gouvernement central ; le dysfonctionnement en matière de la décentralisation fiscale.

Mots-clés : *évaluation, mise en œuvre, décentralisation fiscale congolais, fiscalité, impôt*

Abstract

The political and administrative decentralization currently applied in the Democratic Republic of Congo does not guarantee the city province of Kinshasa real autonomy in the management of economic, financial, technical and human resources through the violation of prerogatives that the provinces and decentralized territorial entities must enjoy. , in particular: the retrocession of 40%, which is a withholding tax; the control of the financial management of the city province of Kinshasa by the central government; the dysfunction in terms of fiscal decentralization.

Keywords : *evaluation, implementation, Congolese fiscal decentralization, taxation, tax*

INTRODUCTION

Comme tout Etat moderne, la République Démocratique du Congo a besoin des ressources humaines, matérielles, financières pour son développement harmonieux. Or, pour que l'Etat joue le rôle qu'attendent de lui les membres de la collectivité nationale, il ne suffit pas qu'il dispose uniquement des moyens suffisants, encore faut-il que ces moyens soient bien gérés c'est-à-dire que leur emploi respecte les règles relevant de l'orthodoxie budgétaire. Et à côté de ces moyens, l'Etat doit être organisé, ce qui suppose l'existence, en son sein, des structures susceptibles de faciliter l'exécution des différentes tâches qui lui incombent. D'où, en fonction des données à la fois sociologiques, historiques, et politiques, chaque Etat opte pour le système administratif qui lui paraît convenable, lequel est à même de promouvoir son développement socio-économique. C'est ainsi qu'après une longue tradition de centralisation, la République Démocratique du Congo s'est engagée depuis 1982 dans une autre voie, celle de la décentralisation.¹

De ce qui précède il est vrai que depuis 1982, année à laquelle la décentralisation administrative et politique a été adoptée en République Démocratique du Congo, le système de financement des entités administratives décentralisées (provinces, villes, communes urbaines, collectivités locales ou secteurs) n'a pas semblé fonctionner comme il se devait.

Disons-le, c'est à travers un état des lieux que nous pouvons analyser la mise en œuvre de la décentralisation fiscale en République Démocratique du Congo qui s'avère importante à ce point de vue pour identifier les obstacles et contraintes majeures à la mise en place d'une véritable décentralisation fiscale et financière et en suite, définir une stratégie de réussite pour l'effectivité, sinon l'efficacité de ce mode de gestion des affaires de l'Etat en RD Congo. C'est ce qui justifie la présente étude qui tient à faire une évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation financière pour le cas de la ville de Kinshasa. Ce papier présente, outre cette introduction et la conclusion qui clos l'investigation, les points suivants : la définition de quelques concepts clés, le système fiscal congolais, les obstacles et contraintes majeures de la mise en place d'une véritable décentralisation fiscale en RDC, la présentation des variables étudiées et la discussion.

I. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

1.1. De la décentralisation

La décentralisation est une réforme politique par laquelle le gouvernement central cède formellement des prérogatives à des acteurs et à des institutions à des niveaux plus bas de la hiérarchie politique,

¹ NDJOLI BOMPE, *La Décentralisation Fiscale en République Démocratique du Congo*, éd. Droit et Société, Kinshasa, 2018, P19

administrative et territoriale, pour contribuer à consolider l'unité nationale, donner une plus grande efficacité au processus démocratique, promouvoir l'équité dans l'utilisation des ressources publiques et dans la fourniture des services publics de l'Etat.²La décentralisation se fonde sur les neuf principes suivants : subsidiarité, autonomie, efficacité, proximité, valorisation, participation, supériorité, solidarité, et coopération.

1.2. De la fiscalité

La fiscalité « Fiscal » tiré du mot « Fisc » vient du latin « Fiscus » qui désignait une sorte de panier (ou de corbeille) dans lequel on récoltait l'argent que les citoyens romains devaient pour le compte du Roi à l'époque de Rome antique.

Aujourd'hui, le fisc désigne « l'Administration chargée de la perception des impôts pour le compte du Trésor Public »

Les finances publiques permettent à l'Etat de fonctionner notamment en faisant face aux dépenses liées à la défense du territoire, à la sécurité des citoyens, à la formation, à la santé, etc.

Dans toute action, dans tout acte, dans toute activité économique et sociale, l'on rencontre l'impôt³. L'impôt constitue pour l'entreprise un coût ou un élément qui peut influencer sa capacité de faire face à la concurrence lorsqu'elle ne peut le répercuter sur le client. La fiscalité a pour but de financer l'Etat, donc son rôle social, est de lui permettre de fournir les biens publics fondamentaux.

Selon Pierre Cliche, le système fiscal est l'ensemble des éléments administratifs, juridiques, sociaux et économiques qui caractérisent les mesures fiscales d'une administration donnée.⁴ Il n'est pas à confondre avec le régime fiscal qui est un ensemble des règles légales et qui régissent tous les contribuables ou certaines catégories bien déterminées d'entre elles, voire certains produits et / ou services.⁵

1.3. Le système fiscal congolais

Il comprend quatre principaux types d'impôts : les impôts réels, les impôts cédulaires sur les revenus, la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt exceptionnel sur les rémunérations des expatriés. Sa structure fiscale peut être perçue comme un système de prélèvement : déclaratif, auto-liquidatif, territorial et cédulaire. La législation fiscale congolaise se fonde essentiellement sur les ordonnances lois suivantes :

- l'ordonnance loi n° 69-006 du 10 février 1969 relative à la contribution réelle ;
- l'ordonnance loi n° 69-007 du 10 février 1969 relative à la contribution exceptionnelle sur les rémunérations du personnel expatrié ;
- l'ordonnance loi n°69-009 du 10 février 1969 relative à la contribution cédulaire sur les revenus ;
- l'ordonnance loi n° 69-058 du 05 décembre 1969 relative à la contribution sur le chiffre d'affaire remplacée par l'ordonnance loi n° 10-001 du 20 août 2010 afférente à l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée(TVA). Avec le temps, ces quatre textes fondamentaux ont connu de nombreuses modifications en ce qui concerne l'assiette, le taux ainsi que les règles de procédure.⁶

II. OBSTACLES ET CONTRAINTES MAJEURES DE LA MISE EN PLACE D'UNE VERITABLE DECENTRALISATION FISCALE EN RDC

Les principaux objectifs de la décentralisation financière sont les suivants : accroître les recettes propres afin d'asseoir l'autonomie financière des provinces ou collectivités locales, réduire les coûts de l'administration, réduire la charge de la dette publique, alléger les finances publiques centrales en vue de permettre à l'Etat de se concentrer sur les grands projets d'intérêts interrégional et national et sur le développement des régions les plus démunies.

2.1. Les maux de la fiscalité congolaise

Cette fiscalité souffre de divers maux dont l'évasion, la fraude, les barèmes forfaitaires et les immunités qui sont de nature à provoquer ce que certains auteurs ont qualifié de sous estimations des revenus nets taxables. L'écart entre le potentiel fiscal et les recettes perçues est important du fait que l'ampleur de la fraude et de l'évasion fiscale est telle que cela entraîne un manque à gagner de plus ou moins 60% des recettes fiscales potentielles.

² LLEGOIS, la décentralisation en RDC : Enjeux et défi, GRIP, Bruxelles, 2008, p60

³ ANTONIO BOZIO (A) DANVERGNE (R) FABRE (B) Fiscalité et Contribution en France, 1997-2012, éd. Paris, 2012, p.11.

⁴ P. Cliche et J.F. Savard, Dictionnaire Encyclopédie de l'Administration Publique, Canada, 2012, p52

⁵ VAN, Notions de Législation Sociales, de Finances Publiques et de Droit Fiscal, CRPP, Kinshasa, 1989, p.71.

⁶ GOLA GONZE, Fiscalité des Entreprises, Master II, ISC-KIN, 2012

2.2. Faiblesses des ressources

2.2.1. Au niveau général des ressources publiques et leur ponction illicite

La crise financière aiguë que connaît la RDC la met en effet dans la quasi-impossibilité de transférer aux collectivités locales des ressources financières qu'elle a elle-même bien du mal à réunir suite : au niveau général de pauvreté des populations, à la faiblesse des recettes à caractère national, à la prépondérance des activités informelles, au refus de certaines personnalités se soustrayant des obligations fiscales. Aussi la politique du système « mal à manger ou MM » inventée par une Ongd, occasionne une fuite des recettes publiques. Ce système se traduit par l'orientation d'une partie des prélèvements d'impôts et taxes dans les poches des individus.

La pratique du système MM se manifeste comme suit : si un commerçant doit payer 10.000 Usd par container comme droits d'entrée à la Direction des Douanes et Accise, les services de douanes lui accordent une réduction de 40% pour qu'il puisse payer 6.000 Usd seulement. Sur ce dernier montant, il accepte d'aller verser la moitié à la banque (3.000 Usd) sur le compte du trésor public et les agents des services douaniers se partagent entre eux le reste (3.000 Usd) avec la complicité de leurs chefs hiérarchiques.⁷

2.2.2. Faiblesse des collectivités locales Congolaises à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques locales.

Les collectivités locales Congolaises doivent encore convaincre sur leurs capacités à concevoir et à mettre en œuvre des politiques locales. Or, certains problèmes qui étaient jusqu'ici du ressort de l'Etat sont de plus en plus de la responsabilité des collectivités locales ; lutte contre la pauvreté, promotion de l'emploi et du développement économique, politique sociale et culturelle, politique du logement et des services provinciaux et locaux, etc.

A cet effet, Auby cité par Bakandeja conclut que « le processus de décentralisation provoque une profonde redéfinition des compétences de chacun. Cela oblige les acteurs de chaque niveau à redéfinir la surface de la dimension, incluant, mais dépassant la problématique des seules responsabilités ».⁸

2.2.3. La faiblesse de la modicité de l'assiette fiscale due au découpage territorial

Un bon nombre d'obstacles sont de nature à ralentir la décentralisation financière dans les pays en voie de développement. Ainsi, les impôts cédés aux Provinces sont non seulement moins rentables, mais surtout que l'Etat lui-même ne les avait jamais recouverts dans le passé et que la population ne s'y était jamais préparée.

2.2.3. Faiblesse de l'absence du contrôle de la gestion financière en province

Fort dommage est de constater que le fléau qui gangrène l'administration fiscale (corruption), a atteint tous les gestionnaires de la chose publique et ceux qui sont sensés contrôler l'action financière en province sont incapables à cause du conflit d'intérêt et l'appartenance politique qui sont à la base de tout.

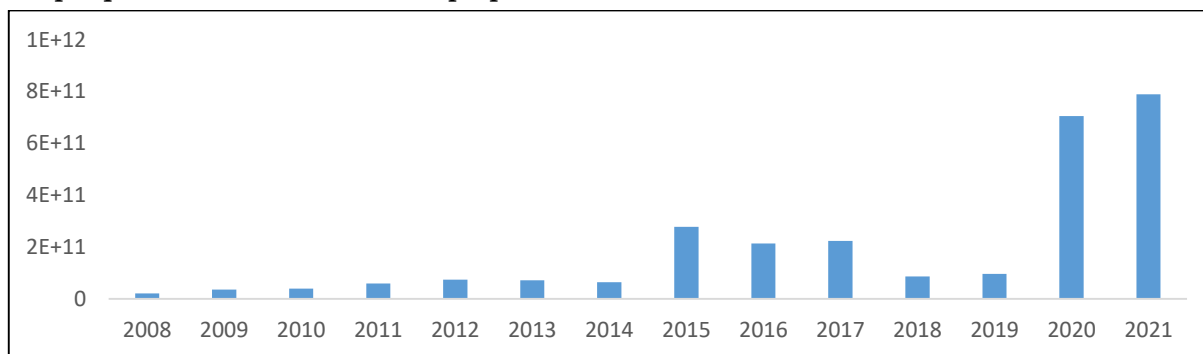
III. PRESENTATION DES VARIABLES D'ETUDES

3.1. Les recettes propres (REP)

Les recettes propres ou recettes de sources propres sont celles qu'une administration publique tire des impôts qu'elle lève, des licences et permis qu'elle octroie et des droits ou de toutes autres redevances qu'elle perçoit. Pour la ville province de Kinshasa elles représentent toutes les recettes mobilisées par la DGRK.

⁷ KAYEMBA E. Congo poche trouée, flux et fuite des recettes douanières au Sud-Kivu, Bukavu, Observateur, Gouvernance et paix, 2006, p17

⁸ J.B. Auby, la décentralisation et le droit, 3ème Edition, LGDT ? Paris, 2006 ? P34, cité par BAKANDEJA WA PUNGU

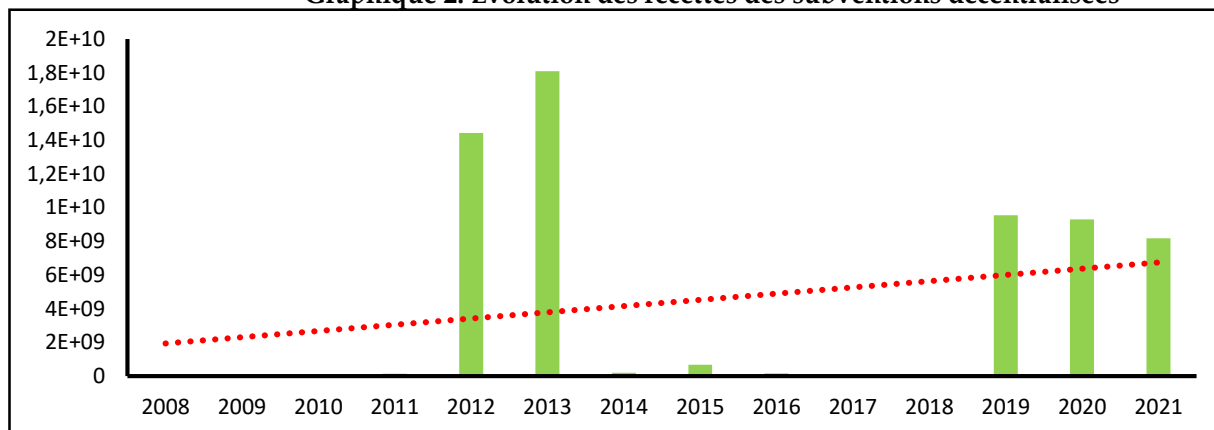
Graphique 1. Evolution des recettes propres de la ville Province de Kinshasa

Source : l'auteur sur base des données de terrain. Cette source est la même que les autres qui suivent.

Au regard de ce graphique, nous constatons que les recettes propres de la ville province de Kinshasa ont augmenté de 2016 jusqu'en 2021, pendant la période de la décentralisation avec de faibles baisses en 2019 suite à la crise de la Covid-19.

3.2. Les recettes des subventions décentralisées (RSD)

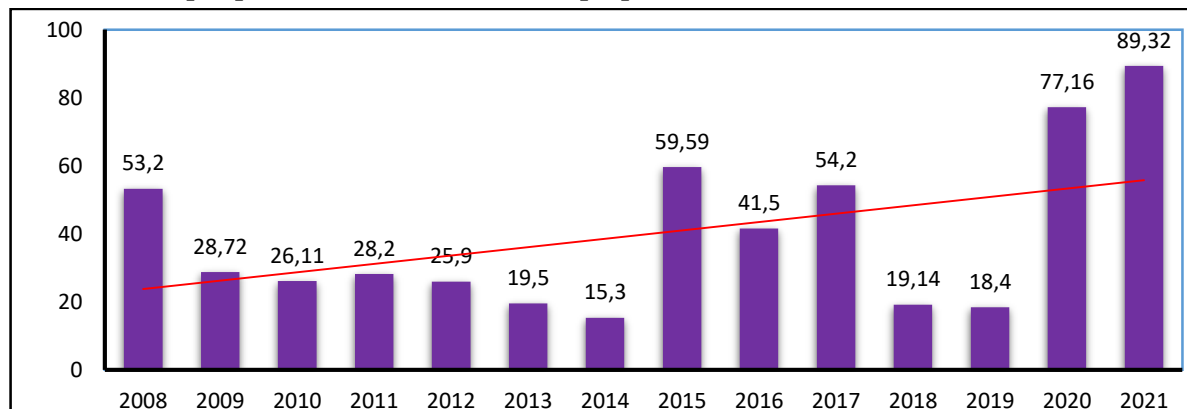
Elles sont constituées des recettes exceptionnelles de l'entité territoriale décentralisée comprenant : les dons et legs intérieurs projets; les dons et legs extérieurs projets.

Graphique 2. Evolution des recettes des subventions décentralisées

Ce graphique illustre que les recettes propres des subventions décentralisées ne sont pas accordées chaque année, elles ont été beaucoup accordées en 2012 et 2013 et pendant et après de la pandémie de la COVID-19.

3.3. Le taux d'exécution des recettes aux ETD (TEX)

Cet indicateur renseigne de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces, en RDC ce droit est fixé à 40%.

Graphique 3. Evolution des recettes propres de la ville Province de Kinshasa

Source : l'auteur sur Excel

Le graphique ci-dessus nous illustre que le taux d'exécution des recettes décentralisées ont évolué en suivant deux tendances, le taux a baissé de 2008 à 2014 et il a augmenté de pendant 2015 à 2021.

3.2. Spécification du modèle

3.2.1. Présentation du modèle de régression linéaire

Si nous pensons qu'une variable Y au temps t (Y_t) est fonction de la variable X au temps t (X_t) nous écrivons : $Y_t=f(X_t)$ (1)

En supposant ensuite que les deux variables sont liées par une relation linéaire, l'équation (1) devient : $Y_t=\alpha_1+\alpha_2X_t$ (2)

Sachant que la nature des choses que la variable Y_t n'est pas seulement fonction de la variable X_t mais elle est également fonction de beaucoup d'autres facteurs. A cet effet, nous ajoutons donc à l'équation la variable aléatoire u_t pour prendre en compte non seulement les variables omises dans le modèle mais prendre également en compte à la fois la possible spécification imparfaite de la forme mathématique, les erreurs de mesure et celles d'agrégation. Ainsi, le modèle (2) peut finalement s'écrire :

$$Y_t=\alpha_0+\alpha_iX_t + u_t \quad (3) \quad \text{où } t=1, 2, \dots, T.$$

C'est dans ce cadre que le modèle utilisé dans cette étude pour l'estimation de la relation entre la politique budgétaire discrétionnaire de la ville province de Kinshasa, à travers le solde budgétaire structurel (SS) et la position de l'économie saisie par un certain nombre des variables jugées pertinentes à l'ère de la décentralisation fiscale.

3.2.2. Spécification du modèle

Dans ce point, nous allons mettre en exergue la relation linéaire entre le solde budgétaire et les recettes propres, les recettes des subventions décentralisées, le taux d'exécution des recettes aux ETD, la dette publique et les dépenses personnelles de la ville. Il sera précisément question d'évaluer l'impact du solde budgétaire structurel sur toutes ces variables, en supposant que le solde budgétaire structurel (SS) (variable dépendante) et les autres composantes sont des variables indépendantes. Mathématiquement cette relation peut s'écrire de la manière suivante :

$$SS_t = \alpha_0 + \alpha_1REP_t + \alpha_2RSD_t + \alpha_3TEX_t + \alpha_5DEP_t + \alpha_6DPV_t + u_t \quad (4)$$

Pour corriger une éventuelle présence d'autocorrélation d'erreurs, nous supposons que le terme d'erreur suit un processus autorégressif d'ordre n ou $AR(n)$. En prenant en compte le fait probable d'une autocorrélation d'erreurs (AR), le terme d'erreurs u_t est donné par l'expression :

$$u_t = \rho_1u_{t-1} + \dots + \rho_nu_{t-n} + e_t \quad (5)$$

Avec ρ = le coefficient qui lie le terme de l'erreur et l'erreur décalé et e_t = le résidu.

3.2.3. Signes attendus des variables indépendantes sur la variable dépendante

Le comportement de la politique budgétaire sur les variables explicatives est déterminée à travers le signe et la taille du coefficient α_i des valeurs positives de ces coefficients reflètent le caractère pro cyclique de la politique budgétaire, alors que des valeurs négatives signifient un comportement contra cyclique.

Tableau I. Signe attendu et interprétation du modèle

REP	α_1	Positif	Une politique budgétaire contra-cyclique
		Négatif	Une politique budgétaire pro-cyclique
RSD	α_2	positif et inférieur à 1	Une politique budgétaire contra-cyclique
TEX	α_3	Positif	Une politique budgétaire contra-cyclique
DEP	α_5	Positif	L'amélioration du solde structurel courant
		Négatif	La détérioration du solde structurel courant
DPV	α_6	Positif	L'amélioration du solde structurel courant
		Négatif	La détérioration du solde structurel courant

ε	μ	Négatif	les erreurs passées non corrigées détériorent le solde structurel courant
---------------	-------	---------	---

Source : l'auteur

3.2.4. Estimation et présentation des résultats

Ce point est consacré à la présentation des résultats des estimations. Nous avons pour cela deux sous-points. L'exhibition des statistiques descriptives et la présentation des résultats de l'estimation par la méthode de Moindres Carrés Ordinaires (MCO).

3.2.4.1. Présentation des statistiques descriptives

L'analyse des statistiques descriptives constitue la phase préliminaire indispensable à toute étude quantitative. Elle permet de donner un état global à travers le minimum, le maximum, la moyenne et la médiane. Le tableau suivant fournit les statistiques descriptives relatives aux variables quantitatives retenues dans notre analyse.

Tableau II. Statistiques descriptives

	SBU	REP	RSD	TEX	DEP	DPV
Mean	3.10E+09	1.97E+11	4.34E+09	39.73143	1.42E+09	5.44E+10
Median	-1.18E+08	8.00E+10	1.80E+08	28.46000	7.58E+08	8.82E+09
Maximum	6.13E+11	7.89E+11	1.81E+10	89.32000	5.88E+09	6.11E+11
Minimum	-6.10E+11	2.02E+10	0.000000	15.30000	1.38E+08	5.35E+09
Std. Dev.	2.40E+11	2.46E+11	6.31E+09	23.47581	1.75E+09	1.60E+11
Skewness	-0.023630	1.682507	1.042448	0.853556	1.647364	3.306968
Kurtosis	6.921646	4.355340	2.649391	2.524446	4.445835	11.98760
Jarque-Bera	8.972564	7.676823	2.607335	1.831891	7.551641	72.63727
Probability	0.011262	0.021528	0.271534	0.400138	0.022918	0.000000
Sum	4.34E+10	2.76E+12	6.08E+10	556.2400	1.99E+10	7.61E+11
Sum Sq. Dev.	7.52E+23	7.89E+23	5.18E+20	7164.476	3.99E+19	3.34E+23
Observations	14	14	14	14	14	14

Source : l'auteur sur Eviews

La DGRK a réalisé en moyenne un solde budgétaire de 3 milliards de CDF avec un solde maximal de 60 milliards CDF et un minimum déficitaire de 60 milliards CDF durant la période étudiée, les recettes propres ont été en moyenne de 19 milliards CDF dont le maximum était 78 milliards de CDF et un minimum de 20 milliards de CDF, pour les recettes des subventions, elles ont été en moyenne de 43 milliards de CDF avec un maximum de 18 milliards de CDF, le taux d'exécution moyen est de 37,9% alors que le taux d'exécution maximal est de 89,3% contre un taux minimal de 15,3%, la dette publique en moyenne a été de 142 milliards de CDF dont le maximum était de 588 milliards de CDF et un minimal de 138 milliards de CDF et enfin la DGRK supporte en moyenne pour son personnel 544 milliards de CDF.

3.2.4.2. Etude de la corrélation

L'un des objectifs primordiaux de statistique économique est de découvrir et mesurer les différents phénomènes observés. La force de liaison ou le degré d'association entre les variables est étudiée à l'aide de la corrélation. On veut seulement connaître le degré des liaisons d'interdépendance entre les variables en cause. Lorsque deux phénomènes ont une évolution commune nous dirons qu'ils sont corrélés.

Tableau III. Matrice de corrélation

	DEP	DPV	REP	RSD	SBU	TEX
DEP	1,00	-0,20	-0,08	0,09	0,12	-0,18
DPV	-0,20	1,00	0,58	0,23	-0,74	0,46
REP	-0,08	0,58	1,00	0,23	-0,49	0,87

RSD	0,09	0,23	0,23	1,00	0,51	0,00
SBU	0,12	-0,74	-0,49	0,51	1,00	-0,46
TEX	-0,18	0,46	0,87	0,00	-0,46	1,00

Source : l'auteur sur Eviews

Ce tableau nous montre qu'il existe une forte corrélation indirecte entre et les dépenses de personnel de la ville de province de Kinshasa de 74%, nous constatons aussi une forte corrélation positive directe entre le taux d'exécution et les recettes propres de 87%, il y a aussi une forte corrélation directe entre le solde budgétaires et les recettes des subventions décentralisées et enfin nous constatons également une forte corrélation directe de 58% entre recettes propres et les dépenses de personnel.

3.2.4.3. Résultats par la MCO

Nous allons présenter dans ce point les résultats de l'estimation obtenus par la MCO.

Tableau IV. Modèle avec MCO, utilisant les observations trimestrielles 2008-2021 (T = 58) avec comme variable dépendante : SBU

	Coefficients	Erreur Std.	t_Student	Prob.Critique	Seuil
Intercept	2.35E+11	1.65E+11	1.427560	0.1913	
DEP	-0.584471	31.76164	10.236953	0.0186	**
DPV	0.034829	0.417769	-2.477038	0.0383	**
REP	0.372838	0.532830	14.699731	0.0039	***
RSD	0.239670	9.486524	11.457857	0.0140	***
TEX	-4.99E+09	5.16E+09	-0.968209	0.3613	
R² Ajusté =0,6165 ; F= 8,920, P(F)= 0,0000 ; Durbin-Watson=2,17					

*** $p < 0,01$; ** $p < 0,05$; * $p < 0,1$

Toutes choses restant égales par ailleurs, les résultats de l'estimation économétrique montrent qu'au seuil de 5% :

- la dette publique de la ville province de Kinshasa influence sa politique budgétaire, une augmentation d'un % de la dette publique rend la politique budgétaire discrétionnaire de la ville province de Kinshasa contra cyclique de 0,585% ;
- les dépenses du personnel de la ville province de Kinshasa influence la politique budgétaire, une augmentation d'un % de ces dépenses rend la politique budgétaire discrétionnaire de la ville province de Kinshasa pro cyclique de 0,034% ;
- la décentralisation fiscale de la ville province de Kinshasa influence sa politique budgétaire, une augmentation d'un % des subventions aux ETD rend la politique budgétaire discrétionnaire de la ville province de Kinshasa pro cyclique de 0,23% ;
- les recettes propres de la ville province de Kinshasa influence sa politique budgétaire, une augmentation d'un % des recettes rend la politique budgétaire discrétionnaire de la ville province de Kinshasa pro cyclique de 0,37% ;
- le taux d'exécution constitue un écueil sur la politique budgétaire car il n'est pas significatif statistiquement.

CONCLUSION

La décentralisation politique et administrative appliquée actuellement en République Démocratique du Congo ne garantit pas la ville province de Kinshasa en une réelle autonomie de gestion des ressources économiques, financières, techniques et humaines par la violation de prérogatives que doivent jouir les provinces et les entités territoriales décentralisées, notamment :

- La rétrocession de 40%, qui est une retenue à la source ;
- la main mise dans la gestion de finances de la ville province de Kinshasa par le gouvernement central ;
- le dysfonctionnement en matière de la décentralisation fiscale.

De ce qui précède, un circuit de recettes non informatisé comme ce cas de ville province de Kinshasa entraîne une fuite ou coulage de recettes ; et un circuit de dépenses aussi non informatisé comme toujours le cas de la ville province de Kinshasa entraîne la me gestion ou une gabegie financière.

La discordance constatée entre les recettes renseignées par le service d'assiette et les recettes recouvrés est due au manque d'informatisation du circuit des recettes et celui de dépenses car de la constatation jusqu'au recouvrement il se passe des choses. En outre, la mobilisation des ressources financières étant un élément crucial pour le succès de la décentralisation ; sans autonomie financière, il ne peut y avoir d'autonomie de gestion.

Par ailleurs, la ville province de Kinshasa qui devait gérer ses finances d'une manière rationnelle et efficiente voit le contraire de ce qui doit être fait. Et comme conséquence, la décentralisation fiscale introduite en République Démocratique du Congo ne contribue pas au développement de la ville province de Kinshasa.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTONIO BOZIO (A) DANVERGNE (R) FABRE (B) Fiscalité et Contribution en France, 1997-2012, éd. Paris, 2012.
- AUBY, J.B., *La décentralisation et le droit*, 3ème Edition, LGDT ? Paris, 2006.
- CLICHE, P. et SAVARD, J.F., *Dictionnaire Encyclopédie de l'Administration Publique*, Canada, 2012.
- GOLA GONZE, *Fiscalité des Entreprises*, Master II, ISC-KIN, 2012
- KAYEMBA E. *Congo poche trouée, flux et fuite des recettes douanières au Sud-Kivu*, Bukavu, Observateur, Gouvernance et paix, 2006.
- LLEGOIS, *la décentralisation en RDC : Enjeux et défi*, GRIP, Bruxelles, 2008.
- NDJOLI BOMPE, *La Décentralisation Fiscale en République Démocratique du Congo*, éd. Droit et Société, Kinshasa, 2018.
- VAN, *Notions de Législation Sociales, de Finances Publiques et de Droit Fiscal*, CRPP, Kinshasa, 1989.